

Appendix C – Parks Canada Work Camp Regulations (Sleepy Hollow)

Terms and Conditions of Operation

- 1) No person shall use or occupy or reside or camp on any public land in a Park or park any vehicle on such land for the purpose of camping unless they are:
 - a) the holder of a valid camping permit authorizing use of that land for that purpose; or
 - b) a member of a group in respect of which a camping permit has been issued and is still valid.
- 2) The holder of a camping permit shall, at all times, maintain the campsite to which the permit applies in a condition satisfactory to the superintendent.
- 3) Only contractors currently working on Parks Canada funded projects, and their immediate family, are permitted to use this campground.
- 4) Campers must vacate the campground within 48 hours of the completion of their work on the project.
- 5) Contractors are expected to behave in a respectful manner to other campers and park visitors. Inappropriate behaviour will be grounds for eviction.
- 6) This camp is for Recreation Vehicles (RVs) and trailer camping only. Tents are not permitted.
- 7) Quiet hours are from 2300 – 0700 hrs
- 8) Generators may be used at this location if the electrical hook ups are not in service. The quiet hours above will be respected for generator used. Containment will be placed under each generator and a spill kit will be kept on site. Generators can be fueled on site with proper containment. In the event of a spill, Parks Canada's 24 hour dispatch will be notified (780-852-6155). Contaminated materials will be collected and disposed of outside of Jasper National Park at an appropriate facility.
- 9) There will be no refueling of vehicles or other equipment on-site
- 10) BBQ's should be scrubbed clean or burned off after each use to avoid attracting wildlife.
- 11) Food, Garbage and recycling are wildlife attractants and should be stored in the wildlife proof containers provided or in hard sided vehicles or trailers.
- 12) The swing gate is to remain closed at all times in an effort to prevent human-wildlife conflicts.
- 13) Any encounters with large wildlife at the work camp will be reported to Parks Canada Dispatch (780-852-6155)
- 14) Dogs and cats are to be leashed at all times when outside of the RV/Trailer. All dog and cat food shall be kept inside of the RV's/Trailers.
- 15) Wastewater must be collected within RV's/Trailers and disposed of at a sanitary dump station.
- 16) Please notify Parks Canada staff if the garbage, recycling or privy facilities require attention.

- 17) Vehicles and trailers are to park in the designated locations which will be hardened with gravel. Parking off of the gravel camp sites and road will not be tolerated. Overflow parking is located 1km to the east of the work camp.

NOTE: Special Conditions Apply

- 1) The Canada National Parks Act and Regulations apply (www.parksCanada.gc.ca)
- 2) The permit must be carried by the permit holder and shown to park staff if required
- 3) This permit may be cancelled at any time by a written or verbal notice.
- 4) This permit is not transferrable
- 5) Notwithstanding any other provisions of this permit, the permittee shall indemnify Parks Canada Agency from any and all liabilities, costs, damages, claims, suits or actions arising from:
 - a) Any damage to property; or
 - b) Any injury to a person or persons including death occasioned by the permittee in his/her use, occupations or by his/her activities resulting from the issuance of this permit.

Conditions générales d'exploitation

- 1) Il est interdit d'utiliser, d'occuper, de résider ou de camper sur une terre publique dans un parc ou de garer un véhicule sur cette terre dans le but de camper, à moins d'être :
 - a) le détenteur d'un permis de camping valide autorisant l'utilisation de ce terrain à cette fin;
 - b) un membre d'un groupe pour lequel un permis de camping a été délivré et est toujours valide.
- 2) Le titulaire d'un permis de camping doit, en tout temps, maintenir l'emplacement de camping visé par le permis dans un état jugé satisfaisant par le directeur de parc.
- 3) Seuls les entrepreneurs qui travaillent actuellement à des projets financés par Parcs Canada, et leur famille immédiate, sont autorisés à utiliser ce terrain de camping.
- 4) Les campeurs doivent libérer le terrain de camping dans les 48 heures suivant la fin de leur travail sur le projet.
- 5) Les entrepreneurs doivent se comporter de manière respectueuse envers les autres campeurs et les visiteurs du parc. Un comportement inapproprié sera un motif d'expulsion.
- 6) Ce terrain est réservé aux véhicules récréatifs (VR) et aux caravanes. Les tentes ne sont pas autorisées.
- 7) Le silence est de rigueur de 23 h à 7 h
- 8) Des génératrices peuvent être utilisées à cet endroit si les branchements électriques ne sont pas en service. Les heures de silence ci-dessus doivent être respectées pour l'utilisation des génératrices. Un contenant sera placé sous chaque génératrice et de l'équipement contre les déversements sera conservé sur le site. Les génératrices peuvent être alimentées en carburant sur le site avec un contenant approprié. En cas de déversement, le répartiteur 24 heures sur 24 de Parcs Canada sera avisé (780-852-6155). Les matières contaminées seront recueillies et éliminées dans une installation appropriée à l'extérieur du parc national Jasper.
- 9) Il n'y aura pas de ravitaillement en carburant des véhicules ou d'autres équipements sur le site.
- 10) Les barbecues doivent être nettoyés après chaque utilisation pour éviter d'attirer les animaux sauvages.
- 11) La nourriture, les ordures et le recyclage attirent les animaux sauvages et doivent être stockés dans les conteneurs prévus à cet effet ou dans des véhicules ou caravanes à parois rigides.
- 12) La barrière oscillante doit rester fermée en permanence afin d'éviter les conflits entre humains et animaux sauvages.
- 13) Toute rencontre avec de gros animaux sauvages au camp de travail doit être signalée au service de répartition de Parcs Canada (780-852-6155)
- 14) Les chiens et les chats doivent être tenus en laisse à tout moment lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur des véhicules récréatifs et des caravanes. Toute la nourriture pour chiens et chats doit être conservée à l'intérieur des véhicules récréatifs et des caravanes.

- 15) Les eaux usées doivent être collectées dans les véhicules récréatifs et caravanes et éliminées dans un poste de vidange.
- 16) Veuillez aviser le personnel de Parcs Canada si les installations d'ordures, de recyclage ou de toilettes ont besoin d'attention.
- 17) Les véhicules et les remorques doivent être garés aux endroits prévus à cet effet, qui seront recouverts de gravier. Le stationnement sur les emplacements de camping en gravier et sur la route ne sera pas toléré. Un autre parc de stationnement est situé à 1 km à l'est du campement de travail.

REMARQUE : Des conditions spéciales s'appliquent.

- 6) La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et le *Règlement général sur les parcs nationaux* s'appliquent (www.parcscanada.gc.ca)
- 7) Le détenteur du permis doit le porter sur lui et le montrer au personnel du parc au besoin.
- 8) Ce permis peut être annulé à tout moment au moyen d'un avis écrit ou verbal.
- 9) Ce permis n'est pas transférable.
- 10) Nonobstant toute autre disposition du présent permis, le titulaire doit indemniser l'Agence Parcs Canada pour toute responsabilité, tout coût, tout dommage, toute réclamation, toute poursuite ou toute action découlant de ce qui suit :
 - a) tout dommage à la propriété;
 - b) toute blessure à une ou plusieurs personnes, y compris la mort, occasionnée par le titulaire du permis dans le cadre de son utilisation, de ses occupations ou de ses activités résultant de la délivrance de ce permis.